



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 83exd6fa2/nh
Votre réf.:

Commune de Heffingen
Monsieur le Bourgmestre

2, am Duerf
L-7651 Heffingen

Luxembourg, le 19 juillet 2022

Objet : Fixation des tarifs à appliquer pour la vente de bois de chauffage
Délibération du conseil communal du 29 septembre 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 29 septembre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Heffingen a fixé les tarifs à appliquer pour la vente de bois de chauffage.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding



Registre aux délibérations du Conseil communal de HEFFINGEN

Séance publique du 29 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 23 septembre 2021
Date de la convocation des conseillers: 23 septembre 2021

Présents: SEILER Jérôme, bourgmestre
WILGÉ Pit et FELTES Camille, échevins
SCHILTZ Guy, KAUFFMANN Henri, RACH John, WETZ Suzanne, D'HARCOUR Christian, LEICK Tom, conseillers communaux

Absents: a) excusé: ./.
b) sans motif: ./.

Objet 6 : Fixation des tarifs à appliquer pour la vente de bois de chauffage.

Le Conseil communal,

Attendu que jusqu'à présent les tarifs à appliquer pour la vente de bois de chauffage n'étaient pas encore fixés par le conseil communal ce qui est contraire à la l'article 106, point 7, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la proposition du collège échevinal de fixer les tarifs à appliquer pour la vente de bois de chauffage comme suit :

- 130.-€ par double-stère, la coupe du bois est effectuée par les services communaux ;
- 45.-€ par m3, la coupe du bois est effectuée par l'acquéreur lui-même ;

A l'unanimité:

Fixe dorénavant les fixer les tarifs à appliquer pour la vente de bois de chauffage comme suit :

- 130.-€ par double-stère, la coupe du bois est effectuée par les services communaux ;
- 45.-€ par m3, la coupe du bois est effectuée par l'acquéreur lui-même ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

